



Commission des dynamiques territoriales

2132 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

Soutien à l'artisanat - Conventionnement SIAGI

Rapport n° CP/2015/341

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport concerne le soutien apporté par le Département en faveur de l'artisanat, dans le cadre du partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement).

Rappel du partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement)

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI visant à faciliter l'accès des TPE-PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement.

Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires : une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro) : une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care) et une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE-PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement. Une dotation de 48 969 € est affectée en 2015 au partenariat avec la SIAGI. Les tableaux en annexe récapitulent les demandes pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2015.

C'est dans ce cadre que sont soumis à votre appréciation les 15 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de 15 677 €, correspondant à 50 % du coût des commissions et frais de garanties bancaires accordées. La commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable concernant ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputés sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17594	65-6574-91	48 969,00 €	35 134,00 €	15 677,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention globale d'un montant de 15 677 € au titre du partenariat établi avec la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (SIAGI) relatif à la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et frais des garanties bancaires accordées par la SIAGI à 15 entreprises pour les 1er et 2ème trimestres 2015 conformément aux annexes jointes à la présente délibération. Dans le cadre de ce partenariat, la SIAGI est chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY